

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 84	9 février 2017	21 février 2017
Quorum 69		
Votants 80		
Suffrages exprimés : 80		

Séance du 1^{er} mars 2017

N°170301-30

L’an deux mil dix-sept, le 1^{er} mars à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Dominique BELTRAME, Chantal BERTEAU, BOULARD Didier, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Brigitte HATTON, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Olivier TASSEL, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD et René VIMONT.

Etaient absents représentés par son suppléant :

M. Jean-François BOQUET représenté par M. Jean-Paul Renaux
M. William MOUCHE représenté par M. Louis-Pierre Libert
Mme Marie-Pierre VASLIN représenté par M. Bertrand Couturier
M. Patrick VICTOR représenté par M. Antoine Godefroy

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Maurice BEAUFILS a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. Jacques LEBALLEUR a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY
M. Alain LETARD a donné pouvoir à M. Jean-François ALIGNY
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET

Absents :

MM Enrick DE BRABANDERE, Philippe ETIENNE, Yves LEFRIQUE et Mme Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Laurent GODEFROY a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

DECHETS - Passation d’un accord-cadre à bons de commande pour la location de moyens de collecte et la valorisation et/ou le traitement des matériaux et produits usés déposés en déchetterie

N°30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n°170105-16 du 05 janvier 2017 portant sur les délégations des compétences au Président en matière de Marchés Publics,

La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a pris depuis le 1^{er} janvier 2003 la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et industriels.

Le marché à bons de commande de location de moyens de collecte et de valorisation et/ou de traitement des matériaux et produits usés déposés en déchetterie arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Il est nécessaire de lancer un accord-cadre à bons de commande pour l'année 2018 conclu pour une période d'un an et reconductible trois fois.

Le présent accord-cadre relatif à la location de moyens de collecte et la valorisation et/ou le traitement des matériaux et produits usés déposés en déchetterie de la Vallée à Cany-Barville, du Littoral à Saint Valery-en-Caux et de Brametot, est décomposé en 8 lots. Il est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel défini de la façon suivante :

Lots	Désignation	Montant en Euros	
		Minimum annuel	Maximum annuel
1	Mise à disposition de bennes, prise en charge, collecte, transport et traitement des encombrants	0 €	360 000 €
2	Mise à disposition de bennes, prise en charge, collecte, transport et valorisation des déblais et gravats	0 €	50 000 €
3	Mise à disposition de bennes, prise en charge, collecte, transport et valorisation des déchets bois	0 €	75 000 €
4	Mise à disposition de bennes, couverte et à toit coulissant, prise en charge, transport et valorisation des cartons	0 €	50 000 €
5	Mise à disposition de benne, prise en charge, collecte et transport des déchets végétaux	0 €	120 000 €
6	Chargement, transport en grands volumes et valorisation des déchets végétaux	0 €	360 000 €
7	Mise à disposition de benne, prise en charge, collecte, transport et valorisation de la ferraille	0 €	40 000 €
8	Mise à disposition de contenants spécifiques adaptés pour chaque type de déchets dangereux des ménages (D.D.M.), déchets toxiques en quantités dispersées (D.T.Q.D.) et déchets d'activités de soins (D.A.S.R.I.), prise en charge, collecte, transport et traitement de ceux-ci	0 €	84 000 €

Cet accord-cadre à bons de commande est passé avec un seul titulaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Déchets en date du 2 février 2017.

Vu l'avis favorable du Bureau en sa séance du 23 février 2017.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **autorise le Président à lancer une consultation d'appel d'offres ouvert pour un accord-cadre à bons de commande, en application des articles 12, 59-II, 66 à 68, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la location de moyens de collecte et la valorisation et/ou le traitement des matériaux et produits usés déposés en déchetterie,**
- **autorise le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cet accord-cadre ou à relancer une nouvelle procédure en application de l'article 25 dudit décret si la procédure est déclarée infructueuse ou sans suite,**
- **autorise le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Gérard COLIN



Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 30 - Séance du 07/03/2017 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 07/03/2017
Date de publication : 07/03/2017

G COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170301-170301-30-DE
Date de télétransmission : 07/03/2017
Date de réception préfecture : 07/03/2017

